

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1741

18 septembre 2006

SOMMAIRE

Africa Investments S.A.H., Luxembourg	83565
Aphex S.A., Luxembourg	83566
(La) Bellezza, S.à r.l., Luxembourg	83561
Cabanco Capital S.A., Luxembourg	83562
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Luxembourg	83568
DU Turkish Private Equity Opportunities I, S.C.A., Sicar, Luxembourg	83549
Farel Investment, S.à r.l., Luxembourg	83563
Fleming Flagship Portfolio Fund, Sicav, Senningerberg	83567
Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg	83565
IXIS International Funds (Lux) II	83564
Kiwinter S.A.H., Luxembourg	83563
Lago S.A.H., Luxembourg	83563
Racis Holding S.A., Luxembourg	83521
Sinopia Multi Index Fund Sicav, Luxembourg	83564
Spaass, S.à r.l., Bettborn	83560
Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg	83565
Tiber Holdings S.A., Luxembourg	83559
Tiber Holdings S.A., Luxembourg	83559
WestLB Mellon Horizon Fund, Sicav, Luxembourg	83522
Woco S.A., Luxembourg	83563
Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg	83564
World Investment Opportunities Fund. Sicav. Luxembourg	83568

RACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.835.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(073406.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.



WestLB MELLON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 118.968.

STATUTES

In the year two thousand six, on the eighteenth day of August.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

here represented by Mr Christophe Preney, employee of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEM-BOURG) S.A., professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

and Mrs Anne de Nonancourt, employee of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

pursuant to a proxy dated August 14, 2006.

2) Mr Udo Göbel, Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

here represented by Mrs Eva Piotrowski, employee of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

pursuant to a proxy dated August 14, 2006.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title 1. - Name, Registered office, Duration, Purpose

- **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of WestLB MELLON HORIZON FUND (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon decision of the Board of Directors (the «Board»).

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the 2002 Law or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II. - Share Capital, Shares, Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the assets of each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities incurred by the relevant Sub-Fund.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.



At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered addresses as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares:

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors;

in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

- (2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.
- (3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office. or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, the Company, at the discretion and under the responsibility of the board of directors, may recognise any person claiming a right to such share(s) as valid representative of such share(s) towards the Company.
- (6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.



Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed six business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and investment restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period, as determined by the board of directors, which shall not exceed six business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, or an the next Valuation Time during the course of a Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie, by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day, or the same Valuation Time during the course of a Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if, in the opinion of the Company, such holding may be detrimental to the



Company, if it may result in a breach of any law, Luxembourg or foreign, or, of these articles of incorporation or the sales documents of the shares of the Company or, if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «prohibited persons»).

For such purposes the Company may:

- A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
 - C. decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- D. where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price» shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, or Valuation Time during the course of a Valuation Day, specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in

the currency of quotation for the relevant class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day, or any Valuation Time during the course of a Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, or any such Valuation Time during the course of a Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the Valuation Rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company



may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner.

- I. The assets of the Company shall include:
- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof:
- (b) the value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on a stock exchange or on a regulated market, or any other regulated market, are generally valued at the last available known price in the relevant market prior to the time of valuation. Fixed income securities not traded on such markets are generally valued at the last available price or yield equivalents obtained from one or more dealers or pricing services approved by the board of directors; if such prices are not representative of their value, such assets are stated at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the board of directors;
- (c) all other transferable securities, money market instruments and any financial assets, including equity and debt securities, for which prices are supplied by a pricing agent but are not deemed to be representative of market value, are valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors;
- (d) money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Sub-Fund's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortisation of premium or accretion of discount rather than at market value;
- (e) units or shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Company on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended undertaking for collective investment will be valued at their last available stock market value;
- (f) futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be valued at their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable;
- (g) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Credit default swaps and total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for credit default swaps and total return swaps near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps and total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, credit default swaps and total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing credit default swaps and total return swaps. In any way the Company will always value credit default swaps and total return swaps on an arm-length basis.



All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors;

- (h) all other securities, instruments and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors;
- (i) assets denominated in a currency other than that in which the relevant Net Asset Value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (b), (c), (d), (e), (f) and (g) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (b), (c), (d), (e), (f) and (g) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Company expects further investments to be made on behalf of the Sub-Fund to which such class belongs, or by deducting from the prices referred to in (b), (e), (d), (e), (f) and (g) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments attributable to such Sub-Fund to which such class belongs to be sold.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

- II. The liabilities of the Company shall include:
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, or Valuation Time during the course of a Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Management Company, investment advisers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services including the costs of providing tax information certificates for domestic and foreign tax purposes, the costs for enforcement and implementation of the justifiable legal rights of the Company and for defence against claims made against the Company that seem unjustified, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, a reasonable portion of advertising costs and other costs incurred in connection with the offer and the distribution of Shares, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, the costs of assessing the standing of a Sub-Fund by recognised rating agencies as well as the costs for calculating risk and performance figures if the Management Company has entrusted third parties with this calculation, costs related to the use of index names, in particular licence fees, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

- (a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- (b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- (c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);



- (d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;
- (e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company, and finally (iii) all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- (f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- 4) where on any Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, or such Valuation Time during the course of a Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

5) Pooling

The Company may invest and manage all or any part of the assets established for two or more Sub-Funds (for the purposes hereof «Participating Sub-Funds») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect of the investment policy of the Sub-Fund concerned) from each of the Participating Sub-Funds. Thereafter, the Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating Sub-Fund up to the amount of the participation of the Sub-Fund concerned. The Share of a Participating Sub-Fund in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Company shall determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Company may consider appropriate) and shall allocate to each Participating Sub-Fund notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the units shall be determined by dividing the net assets of the asset pool by the number of notional units existing.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating Sub-Fund concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit in such asset pool. Where a contribution is made in cash, it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature earned in respect of the assets in an asset pool will be applied to such asset pool and cause the respective net assets to increase. Upon the dissolution of the Company, the assets in an asset pool will be allocated to the Participating Sub-Funds in proportion to their respective participation in the asset pool.



Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the

Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day»; provided that to the extent the net asset value per share is calculated at several moments in time during the course of the same Valuation Day, each such moment shall be referred to herein as a «Valuation Time» during the course of the relevant Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and into shares of each class:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges, regulated markets or any other regulated market in a member state or in an other state, on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the class is denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a class quoted thereon; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impractical; or
- c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares; or
- d) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to any class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;
- f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, any Sub-Funds or classes of shares, or merging the Company or any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-Funds or classes of shares or to merge Sub-Funds;
- g) during any period when the net asset value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately. Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable, except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the share-holders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax



or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may, in compliance with the 2002 Law, delegate its powers to conduct the daily management and other daily affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors, who shall act under the supervision of the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it may think fit.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations,

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made in:

- (a) transferable securities and money market instruments;
- (b) shares or units of other undertakings for collective investment;
- (c) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
 - (d) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of equity securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union, or of any State of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as specified in the sales documents of the Shares of the Company.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union and that such admission be secured within one year of the issue.

The Company may invest up to a maximum of 35%, of the net assets of any class in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the



European Union are member(s), being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The Company is authorised:

- (a) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management: and
- (b) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the Shares of the Company.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be comanaged on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned sub-sidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

Art. 19. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfill all duties prescribed by the Law of December 20, 2002.

Title IV. - General meetings, Accounting year, Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in the commune of Luxembourg in the Grand-Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Friday of the month of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors, except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders, in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.



If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 23. General meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or classes of shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares, free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 20 December 2002 or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the «Sub-Fund»)) and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which



there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned, taken with 50%-quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3-majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

- Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31th of December.
- **Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents thereto designated by the Company. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian)»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of December 20, 2002.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

- **Art. 29. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.
- Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as such law has been or may be amended from time to time (the «Law of August 10, 1915»).
- **Art. 31. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not
- Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 and the Law of December 20, 2002.



Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2006.
 - 2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed	Number
	capital (EUR)	of shares
WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.	30,000,-	30
Mr Udo Göbel	1,000,-	1
Total	31,000,-	31

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed Directors for a period ending at the annual general meeting to be held in 2007:

- Mr Jaime Gil-Delgado, Managing Director of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Head of WestLB MELLON AM New Business Development & Client Service for Latin America and Iberia, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT UK LTD (Madrid Branch, Spain), residing in Madrid - Spain, professionally residing at Serrano, 37, 5a planta, 28001 Madrid, Spain,

chairman of the board of directors.

- Mr Mohammed Bhatti, Head of Operations of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., London, United Kingdom, a subsidiary of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT HOLDINGS LTD, professionally residing at Woolgate Exchange, 25, Basinghall Street, London, EC2V 5HA UK.
- Mr Massimoluca Mattioli, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT UK LTD (Local Head of Milan Branch, Italy), professionally residing at Via Canova 36/38/40, 20145 Milan Italy.
- Mr Luke Nunneley, Global Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, Düsseldorf, Germany, professionally residing at Woolgate Exchange, 25, Basinghall Street, London, EC2V 5HA UK.
- Mr Martin Tillert, Executive director, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, Düsseldorf, Germany, professionally residing at Herzogstraße 15, D-40217 Düsseldorf Germany.
- Mr Christoph Dahm, Managing Director, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT KAG, Düsseldorf, Germany, professionally residing at Friedrichstraße 62-80, 40217 Düsseldorf Germany.
- Mr Philippe Farhi, Deputy Managing Director BANQUE D'ORSAY, Paris, France, residing at 33, avenue de Wagram, 75017 Paris France.
- Mr Christophe Preney, Senior Legal Officer WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Grand-Duchy of Luxembourg, professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Mr Udo Göbel, Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Grand-Duchy of Luxembourg, professionally residing in L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Mr Guy Hudson, Chief Distribution Officer, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, London, UK, Woolgate Exchange, 25, Basinghall Street, London, EC2V 5HA UK.
- Mr Alan Bartlett, Chief Investment Officer Multi-Manager Team, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., Woolgate Exchange, 25, Basinghall Street, London, EC2V 5HA UK.
- Mr Paul Lavin, Director of Research Multi-Manager Team, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., Woolgate Exchange, 25, Basinghall Street, London, EC2V 5HA UK.
- Mr Jonathan Lubran, Director of UK Institutional Business, MELLON GLOBAL INVESTMENTS LTD., London, UK, professionally residing at Mellon Financial Centre, 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA UK.

Second resolution

The following have been appointed auditor for a period ending at the annual general meeting to be held in 2007: PricewaterhouseCoopers, S. à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représentée par ses deux employés Monsieur Christophe Preney, demeurant professionnellement L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur et Madame Anne de Nonancourt, demeurant professionnellement L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur

en vertu d'une procuration datée du 14 août 2006.

2) Monsieur Udo Göbel, Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur,

ici représenté par Madame Eva Piotrowski, employée, demeurant professionnellement L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur

en vertu d'une procuration datée du 14 août 2006.

Les procurations précitées, signées par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre ler. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de WestLB MELLON HORIZON FUND (ci-après la «Société»).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra titre transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration («le «Conseil»)

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, ii pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds disponibles en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 portant sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sans le plus large autorisé par la Loi de 2002 telle que modifiée.

Titre II. - Capital social, Actions, Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital social minimum sera celui prévu par la loi, c. à. d. de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre conformément a l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégories) d'actions concernée(s), ou pour une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration,

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment») au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 pour chaque catégorie d'actions ou pour plusieurs catégories d'actions de la façon décrite à l'Article 11 des présents Statuts. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment supportera exclusivement les engagements qui lui sont attribuables.



Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les Actions des catégories d'Actions concernées, conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires en nom seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents d'offre des Actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, leur prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une personne non autorisée ou à une entité organisée par ou pour une personne non autorisée (tel que défini à l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une personne non autorisée, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra titre faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faire au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra titre mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention d'actions par une personne non autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen dune griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra titre manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitue à cet effet. Tout transferts d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant titre signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas ou un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse a la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Des l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.



- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, la Société peut, à la discrétion et sous la responsabilité du conseil d'administration, admettre toute personne invoquant un droit sur telle(s) action(s) comme représentant valablement telle(s) action(s) à l'égard de la Société.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.
- Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation (définis à l'Article 12 ci-dessous) tel que fixé périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé des coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas six jours ouvrables à partir du jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé. Les valeurs apportées en nature doivent correspondre à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas six jours ouvrables à partir du jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra titre arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si un jour d'Evaluation ou à un Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation déterminés, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 cidessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté(e) pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du jour d'Evaluation suivant cette période respectivement du Moment d'Evaluation au cours du jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le jour d'Evaluation, respectivement Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé(e) sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A défaut de toute autre disposition contraire déterminée par le conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, le conseil d'administration pouvant imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.



Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même jour d'Evaluation respectivement le même Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions dune autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou une violation des statuts ou des documents de vente des actions de la Société ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

- A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions a une personne non autorisée; et
- B. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande a s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une personne non autorisée la propriété économique de ces actions; et
- C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et
- D. s'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, la Société pourra ordonner à cet actionnaire de vendre ses actions et d'apporter a la Société la preuve de cette vente endéans trente (30) jours à partir du préavis. Si l'actionnaire ne donne pas suite a cet ordre, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat force de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un deuxième préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres a racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après («prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement ou suivra immédiatement la date de l'avis de rachat ou procédera immédiatement ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, le tout ainsi que prévu par l'article 8 des statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et sera (i) déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger ou (ii) paye par chèque envoyé à la dernière adresse figurant au registre (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Tous fonds à recevoir par un actionnaire au titre de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «personne non autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les



marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné ou, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée. Elie sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles dévaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé.);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée pour refléter leur vraie valeur,
- b) la valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous avoirs financiers liquides, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ou sur un autre marché réglementé, sera généralement fixée au dernier prix connu et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalents en termes de rendement obtenu d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le conseil d'administration; si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs seront inscrites à la juste valeur à laquelle on peut s'attendre qu'elles puissent être revendues, telle qu'elle sera fixée de bonne foi par le conseil d'administration ou selon ses directives,
- c) toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs financiers liquides, en ce compris les actions et obligations, pour lesquels les prix sont fournis par un service de cotation mais qui ne semblent pas être représentatifs des valeurs de marché, sont évaluées a la juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.
- d) Les instruments du marche monétaire à échéance résiduelle de quatre-vingt dix fours ou moins, seront évalues par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché. Selon cette méthode d'évaluation, les investissements du Compartiment concerné sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigé, pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de l'accroissement de la décote plutôt qu'a leur valeur de marché;
- e) les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière valeur boursière disponible».
- f) les contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou des marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, seront évalués suivant leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le conseil d'administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'option qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la Société, étant en-



tendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas titre liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le conseil d'administration comme juste et raisonnable;

g) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit et de rendement global seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Comme ces contrats d'échange ne sont pas négociés en bourse mais constituent des contrats privés auxquels la Société et une contrepartie sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps de risque de crédit et de rendement global aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marche ne sont pas disponibles, des données publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit et swaps de rendement global évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sent pas disponibles, les swaps de risque de crédit et de rendement global seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marchés» (c.à.d. une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprises de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit et de rendement global. En tout état de cause, la Société évaluera toujours les swaps de risque de crédit et de rendement total sur base de conditions normales de marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée do bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration;

- (h) Tous les autres titres, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marche qui sera fixée de bonne fol selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration;
- (i) Les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire concernée seront convertie au taux de change au comptant applicable au Jour d'Evaluation concerné. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes de celle décrites sous (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus dans l'évaluation des avoirs attribuables à une classe particulière, par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs correspondants au cas où la Société envisagerait de faire des investissements supplémentaires pour le compte du Compartiment auquel cette classe appartient, ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre des investissements attribuables au Compartiment auquel appartient cette classe.

Le Conseil d'Administration peut, à son gré, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que celle-ci reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à sa Société de Gestion, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agrées et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur, de transfert et de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci; les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, y compris les frais de demande de certificats d'impôts pour des raisons fiscales intérieures et extérieures, les frais de mise en vigueur et de mise en exécution des droits légaux justifiées de la Société et pour la défense contre des créances existant au profit de la Société qui semblent injustifiées, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs



dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, une partie raisonnable des frais de publicité et autres frais encourus en relation avec l'offre et la distribution d'Actions, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais d'évaluation de la situation d'un Compartiment par une agence d'imposition reconnue ainsi que les frais de calcul des dépenses se chiffrant aux risques et prestations si la Société de Gestion a confié ce calcul à une tierce personne, les frais relatifs à l'usage de «index names» en particulier les droits et frais de licence, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (y) la devise ou unité de devise dans laquelle une catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) ('utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise dune catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps qu'il appartiendra conformément aux lois applicables;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la (aux) catégories) d'actions établie(s) au titre du Compartiment concerné, et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre:
- c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);
- d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas titre attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre des actions de la Société, et finalement (iii) tous les engagements, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions dune catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comparables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

- 1) les actions en vole de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'a ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment. Concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- 4) à chaque jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:



- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif a livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

5) Pooling

La Société peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après, «Compartiments Participants») en commun. Chaque masse d'actifs investie et gérée en commun («pool») sera constituée par le transfert à son profit d'espèces ou (sous réserve que ces avoirs soient compatibles avec la politique d'investissement du compartiment concerné) d'autres avoirs provenant de chaque Compartiment Participant. Par la suite, la Société peut effectuer des transferts supplémentaires au profit de chaque pool. Elle peut également restituer des actifs d'un pool à un Compartiment Participant, à concurrence du montant de la participation du Compartiment concerné. La part d'un Compartiment Participant dans un pool sera mesurée par référence à des unités notionnelles de valeur égale dans le pool. Lors de la formation d'un pool, la Société fixera la valeur initiale d'une unité notionnelle (exprimée dans la devise que la Société considéré comme adéquate) et elle attribuera à chaque Compartiment Participant des unités notionnelles d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribué(e)s. Par la suite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant l'actif net du pool par le nombre d'unités notionnelles existantes.

Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à un pool ou en sont retirés, le nombre d'unités notionnelles alloue au Compartiment Participant concerné sera augmenté ou réduit (selon to cas) du nombre d'unités notionnelles déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retires par la valeur du jour d'une unité de ce pool. Si un apport est fait en espèces, il pourra, pour les besoins du calcul, titre diminué d'un montant que la Société considéré approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat qui peuvent titre encourus pour l'investissement des espèces concernés; dans le cas d'un retrait d'espèces, une déduction correspondante pourra titre faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la liquidation de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs indus dans un pool, seront attribués à ce pool et augmenteront l'actif net respectif. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux Compartiments Participants, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation», étant entendu que dans la mesure où la valeur nette d'inventaire par action est calculée à différents moments au cours d'un même jour d'Evaluation, tel moment sera défini dans les présents Statuts comme «Moment d'Evaluation» au cours d'un jour d'Evaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période pendant laquelle une ou plusieurs des principales bourses de valeurs mobilières ou un ou plusieurs des principaux marchés réglementés ou autres marchés réglementés dans un Etat membre ou tout autre Etat, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, ou pendant toute période pendant laquelle un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une partie substantielle des avoirs de cette catégorie est libellée, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeur; ou
- b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sort nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;
- d) si pour route autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;
- e) hors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou ['acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions, ou de la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou afin d'informer les actionnaires de la décision du conseil d'administration de fermer des Compartiments ou des catégories d'actions au de fusionner des Compartiments;
- g) lors de toute période hors de laquelle la valeur nette d'inventaire d'une filiale de la Société ne peut titre déterminée avec exactitude.



Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra titre révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive hors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procèsverbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.



- Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer, en conformité avec la Loi de 2002, ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière et des autres affaires journalières (y compris le droit d'agir comme signataire autorise pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de La Société et la poursuite de l'orientation de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, agissant sous la supervision du Conseil d'Administration et pouvant à leur tour sur autorisation du Conseil d'Administration, déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs à un comité composé de toute personne ou personnes de son choix (membres ou non du Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration peut également conférer des mandats spécifiques par acte notarié ou sous swing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'investissement. Le Conseil d'administration, sur base du principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement qui s'appliqueront a chacun des Compartiments, (ii) la stratégie de couverture qui s'appliquera à des catégories spécifiques d'actions au sein de Compartiments particuliers et (iii) la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Conformément aux exigences établies le conseil d'administration peut décider d'investir en:

- (a) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (b) actions ou parts d'autres QPC;
- (c) dépôts auprès d'institutions de crédit, lesquels sont remboursables à demande ou ont le droit d'être retirés et dont l'échéance n'est pas supérieure à 12 mois;
 - (d) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un Indice de valeurs ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tout marche réglementé ou bourse de valeurs de l'UE ou sur tout autre marche réglementé ou bourse de valeurs au dehors de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie comme spécifié dans le prospectus de la Société.

La Société peut aussi investir dans les valeurs mobilières récemment émises et dans des instruments du marche monétaire, pour autant que les modalités d'émission comportent un engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marche réglementé ou d'une bourse de valeurs au sein de l'UE ou sur un autre marché réglementé ou bourse de valeurs à l'extérieur de l'UE et que cette admission sera assurée dans l'année d'émission.

La Société peut investir jusqu'a 35% de l'actif net de chaque classe en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, ses collectivités locales, par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

Conformément au principe de diversification des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'a 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats de L'UE sont membres pourvu que, si la Société utilise la possibilité décrite cidessus, elle détiendra, pour le compte de chaque Compartiment concerne, les titres appartenant à au moins six émissions différentes. Les titres appartenant à une émission ne peuvent pas excéder 30% des actifs nets totaux attribuables à ce Compartiment,

La Société est autorisée:

- (a) à employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dons un but de gestion efficiente du portefeuille et
- (b) d'employer des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et engagements, conformément au prospectus de la Société.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que (i) tout au partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment soit co-géré sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiment de la Société soit co-géré entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

Les investissements dans chaque Compartiment de la Société peuvent titre effectués soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à cent pour cent, tel que décidé par le conseil dàdministration de temps en temps et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «actifs» designers lorsque cela est approprié, soit des investissements effectués et des actifs détenus économiquement soft directement ou indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

Art. 19. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront titre affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autres société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondes de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats



ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, Société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par La Société. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 20 décembre 2002.

Titre IV. - Assemblées générales, Année sociale, Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soft la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elie a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de avril de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment. De surcroît, les actionnaires d'une catégorie peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.



Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, respectivement la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le jour d'Evaluation ou le Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le jour d'Evaluation, respectivement Moment d'Evaluation au cours d'un jour d'Evaluation, lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment a ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organise sous la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront titre prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentés ou représentées et votant à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe de cet Article ou à un compartiment au sein d'un autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentés ou représentées et votant à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

- Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) Catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.



Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigne(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 20 décembre 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblé.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum

- **Art. 29. Liquidation.** Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les spins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront titre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi du 10 août 1915»).
- **Art. 31. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les Sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non, sous forme de Société ou d'association.
- Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital	Nombre
	souscrit (EUR)	d'actions
WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A	30.000,-	30
M. Udo Göbel	1.000,-	1
Total	31.000,-	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ neuf mille euros.



Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

- Monsieur Jaime Gil-Delgado, Managing Director of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Head of WestLB MELLON AM New Business Development & Client Service for Latin America and Iberia, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT UK LTD (Madrid Branch, Spain), demeurant professionellement à Serrano, 37 - 5^a planta, 28001 Madrid -Espagne,

président du conseil d'administration.

- Monsieur Mohammed Bhatti, Head of Operations of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., London, United Kingdom, a subsidiary of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT HOLDINGS LTD, demeurant professionnellement à Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC 2V 5HA Royaume Uni.
- Monsieur Massimoluca Mattioli, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT UK LTD (Local Head of Milan Branch, Italy), demeurant professionnellement à Via Canova 36/38/40 20145 Milan Italie.
- Monsieur Luke Nunneley, Global Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, Düsseldorf, Germany, demeurant professionnellement à Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC 2V 5HA Royaume-Uni.
- Monsieur Martin Tillert, Executive Director, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, Düsseldorf, Germany, demeurant professionnellement à Herzogstraße 15, D-40217 Düsseldorf Allemagne.
- Monsieur Christoph Dahm, Managing Director, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT KAG, Düsseldorf, Germany, demeurant professionnellemet à Friedrichstraße 62-80, D-40217 Düsseldorf Allemagne.
- Monsieur Philippe Farhi, Deputy Managing Director BANQUE D'ORSAY, Paris, France, demeurant professionnel-lement à 33, avenue de Wagram 75017 Paris France.
- Monsieur Christophe Preney, Senior Legal Officer WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Monsieur. Udo Göbel, Head of WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Monsieur Guy Hudson, Chief Distribution Officer, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT, Londres, UK, demeurant professionnellement à Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC 2V 5HA Royaume-Uni.
- Monsieur Alan Bartlett, Chief Investment Officer Multi-Manager Team, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., demeurant professionnellement à Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC 2V 5HA Royaume-Uni.
- Monsieur Paul Lavin, Director of Research Multi-Manager Team, WestLB MELLON ASSET MANAGEMENT (UK) LTD., demeurant professionnellement à Woolgate Exchange, 25 Basinghall Street, Londres EC 2V 5HA Royaume-Uni.
- Monsieur Jonathan Lubran, Director of UK Institutional Business, MELLON GLOBAL INVESTMENTS LTD., Londres, UK, demeurant professionnellement à Mellon Financial Centre, 160, Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA Royaume-Uni.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Preney, A. de Nonancourt, E. Piotrowski, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 août 2006, vol. 438, fol. 2, case 3. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(096633.3/242/1724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2006.



DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I, S.C.A., SICAR,

Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 118.866.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth of August.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, duly represented by the Directors, Mr Mahmut Levent Ünlü, residing professionally in Istanbul and Mr. Christian Bühlmann, residing professionally in Luxembourg,

here represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Istanbul, on August 4, 2006.

2). Mr Mahmut Levent Ünlü, consultant, residing professionally in Istanbul,

here represented by Mrs. Michèle Eisenhuth, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Istanbul, on. August 4, 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I, S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «2004 Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

- **Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for a limited period of seven (7) years as from the First Closing, as these terms are defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»), as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum of the Company, subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders, in compliance with the provisions of Article 24 hereof. However, the term of the Company may be extended, upon proposal of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum of three additional one-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.
- **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

- **Art. 5. Liability.** The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.
- Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.



Art. 7. Share Capital.

- (a) The share capital of the Company shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is the equivalent in US Dollars of one million euros (EUR 1,000,000.-).
- (b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes of Shares (the «Classes of Shares»):
- (i) «General Partner Shares»: Shares which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;
- (ii) «Class I Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by any person or entity approved as holder(s) of Class I Ordinary Shares as limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires);
 - (iii) «Class II Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by other limited shareholders.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

The General Partner may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the 2004 Law

- (c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of forty thousand US Dollars (USD 40,000) divided into three (3) General Partner Shares and one (1) Class I Ordinary Share of no par value.
- (d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

Art. 8. Shares

- (a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as well-informed investor who meets the following conditions:
 - he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
 - he invests a minimum of 125,000.- euros in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one entity designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

- (c) Transfers, pledges or assignments of Shares shall be effected by inscription of the transfer, pledge, assignment to be made in the Register, upon delivery to the Company of (i) the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, the written agreement of the General Partner, unless otherwise provided for in the Memorandum, and/or the written assumption by the transferee, pledgee or assignee, prior to the transfer, pledge or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the subscription agreement entered into by the transferor, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.
- (d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of applicable law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.
- (e) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.



- (f) Each Share (General Partner Shares and Class I and Class II Ordinary Shares) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders and at separate class meetings of the holders of Shares of each of the Classes of Shares issued.
- (g) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).
- (h) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.
- Art. 9. Issue of Shares. Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one ore more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in part or in whole on a Closing or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, provided that such securities or other assets comply with its investment objectives and strategy and are in compliance with the conditions set forth by the 1915 Law, in particular the obligation to deliver a special report from the auditors of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may, in accordance with the terms of the Memorandum, redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their Funded Commitments, as these terms are defined in the Memorandum.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, not-withstanding any other distribution pursuant to Article 23 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

- Art. 11. Conversion of Shares. Conversions of Shares from one Class of Shares into another are not allowed.
- Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value (the «Net Asset Value») of each Class of Shares, will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date, as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

- (i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (ii) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which



case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable sales price estimated by the General Partner with good faith;

- (iii) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the following principles: the General Partner will take into account the last available International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines for valuation of portfolio companies;
- (iv) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

For the purpose of determining the Net Asset Value of each Class of Shares of the Company, the assets attributable to the Company, if not expressed into US Dollars, should be converted in US Dollars, at the relevant exchange rate of the currency concerned on the relevant Valuation Date.

- **Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:
- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or
- c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.
- Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of share-holders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Advisory Committee. The Advisory Committee will be composed of three (3) to five (5) members.

The members of the Advisory Committee shall be elected by the annual general meeting of shareholders, with the consent of the General Partner, and which shall also determine their remuneration, for a period of one year and until their successors are elected, provided however, that any of the members of the Advisory Committee may be removed with or without reason and/or replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders, with the consent of the General Partner, and provided further that none of the members of the Advisory Board may be a representative of the General Partner or an officer or employee of the Company.

The Advisory Committee may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine but shall not take any decision.

The Advisory Committee will meet at least once a year with the General Partner. Written notice of any meeting of the Advisory Committee shall be given to all its members at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the unanimous consent in writing or by telefax of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Advisory Committee.

The expenses and the remuneration of the members of the Advisory Committee shall entirely be supported by the Company.

Art. 18. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.



Art. 19. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

The capital has been subscribed as follows:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions as to its replacement shall apply;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
 - c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.
- Art. 20. General Meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of seventy-five (75) percent of the Share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner in accordance with applicable law.

The annual general meeting of shareholders shall be held on April 1 at 12.00 hours at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

- Art. 21. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.
- Art. 22. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.
- Art. 23. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to the Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

Distributions shall be made by means of dividends, or, as the case may be, by the redemption of Shares.

Art. 24. Liquidation. The Company has been incorporated for a limited term of seven (7) years as from the First Closing, subject to extensions, upon proposal of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum of three additional one-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

Name of Subscriber

1.- DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A

2.- Mr Mahmut Levent Ünlü

Number of subscribed shares

Three (3) General Partner Shares

One (1) Class I Ordinary Share



Upon incorporation, the three (3) General Partner Shares and the Class I Ordinary Share were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

At the euro foreign exchange reference rate calculated by the European Central Bank, i.e.: EUR 1.- = USD 1.2718, the contribution is assessed at EUR 31,451.49.-.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Luxembourg law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand US Dollars (USD 250,000.-).

Résolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

- 1) The registered office of the Company shall be at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- 2) The auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, représentée par ses Directeurs M. Mahmut Levent Ünlü, résidant professionnellement à Istanbul et M. Christian Bühlmann, résidant professionnellement à Luxembourg,

représentée par Mme. Michèle Eisenhuth, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Istanbul, le 4 août 2006.

2) M. Mahmut Levent Ünlü, consultant, résidant professionnellement à Istanbul,

représenté par Mme. Michèle Eisenhuth, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Istanbul, le 4 août 2006.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent organisée entre eux et les statuts tels que stipulés ci-après.

- **Art. 1**er. **Nom.** Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société émises ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de DU TURKISH PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES I, S.C.A., SICAR (la «Société»).
- La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromette l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de sept (7) ans à compter du Premier Closing, tels que ces termes sont définis dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»), telle que déterminée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus, sous réserve de liquidation antérieure de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après. Cependant, le terme de la Société pourra être étendu, sur proposition de l'Associé Commandité, par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour un maximum de trois périodes supplémentaires d'une année, ou toute période nécessaire pour la liquidation de la Société, sous réserve des conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification de ces statuts.



Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1 de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la loi et compatibles avec son objet.

Par ailleurs, La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

- Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.
- Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité devra déterminer les objectifs et les politiques de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, telle que déterminée dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Art. 7. Capital social

- (a) Le capital social de la Société sera représenté par des Actions sans valeur nominale et sera, à tout moment, égal au total des avoirs nets de la Société, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessous. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est l'équivalent en dollars américains d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-).
- (b) Le capital social de la Société sera représenté par les trois classes d'actions (les «Classes d'Actions») sans valeur nominale suivantes:
- (i) Actions d'Associé Commandité: Actions souscrites par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;
- (ii) Classe d'Actions Ordinaires I: Actions souscrites par toute(s) personne(s) ou entité(s) approuvée(s) en tant que détenteur(s) de Classe d'Actions Ordinaires I comme actionnaires commanditaires;
 - (iii) Classe d'Actions Ordinaires II: Actions souscrites par tout autre associé commanditaire.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut créer des Classes d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915») et la Loi de 2004.

- (c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de quarante mille dollars américains (USD 40,000.-), divisé en trois (3) Actions d'Associé Commandité et une (1) Action Ordinaire de Classe I sans valeur nominale.
- (d) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

Art. 8. Actions

- (a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Eligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifiant d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:
 - il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
 - il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou
- il bénéficie d'une attestation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité, qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts, mises en gage ou les cessions d'Actions seront effectifs par l'inscription du transfert, de la sûreté ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance à la Société (i) du formulaire de transfert fourni par l'Associé Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) en cas de transfert d'Actions Ordinaires, le cas échéant, sauf disposition contraire du Prospectus l'accord écrit de l'Associé Commandité, et/ou à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert, mise en gage ou cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, si les certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions adéquats; étant entendu que



la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

- (d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions applicable de la loi applicable. A l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés par des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou pour un nouveau certificat d'Action et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.
- (e) Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et offriront des droits en proportion de la fraction d'Action qu'elles représentent mais n'offriront aucun droit de vote, sauf si leur nombre est tel qu'elles représentent une Action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.
- (f) Chaque Action offre un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires et aux différentes assemblées de classes aux détenteurs d'Actions de chacune des Classes d'Actions émises.
- (g) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).
- (h) Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devra signer un contrat de souscription l'engageant irrévocablement à souscrire et payer le montant total de son engagement.
- Art. 9. Emission d'Actions. Les actionnaires potentiels se verront proposer de souscrire des Actions Ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes déterminées par l'Associé Commandité (chacune un «Closing»), et qui seront indiquées et plus amplement décrites dans le Prospectus.

Les paiements pour les souscriptions d'Actions Ordinaires seront effectués en partie ou en totalité lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer discrétionnairement toute autre condition de souscription, telle que l'engagement minimum lors des Closings, engagements supplémentaires, d'intérêts moratoires ou restriction à la propriété. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

La Société peut accepter d'émettre des Actions en considération d'un apport en nature de titres ou autres avoirs, sous réserve que ces titres ou autres avoirs sont conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société et aux conditions posées par la Loi de 1915, en particulier l'obligation de délivrer un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Tous les coûts subis en relation avec un apport en nature devront être supportés par l'Actionnaire concerné.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut néanmoins, conformément aux dispositions du Prospectus, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs Engagements Libérés, tels que ces termes sont définis dans le Prospectus.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple (i) dans le but de distribuer aux actionnaires le résultat net issu de la vente d'un actif par la Société, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 23 des présents statuts, (ii) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement efficace ou, (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu,

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être, un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions telles que prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat, à chaque actionnaire y consentant, par l'attribution en nature d'investissements provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le ou les cessionnaire(s).

- Art. 11. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe d'Actions pour une autre ne sont pas autorisées.
- Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») de chaque Classe d'Actions sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus) lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.



La Valeur Nette d'inventaire par Action de cette Classe d'Actions à un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire de cette Classe d'Actions à ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements. L'Evaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

- (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (ii) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur prix de vente prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi:
- (iii) les investissements dans des valeurs de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément au principe suivant: l'Associé Commandité prendra en considération les dernières International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines disponibles pour l'évaluation des sociétés en portefeuille;
- (iv) la valeur de tout autre avoir de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition incluant tous les coûts, commissions et dépenses liée à une telle acquisition, ou si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé de manière prudente et de bonne foi.

En vue de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe d'Actions de la Société, les avoirs attribuables à la Société, s'ils ne sont pas exprimés en dollars américains, devront être convertis en dollars américains, au taux de change applicable de la devise concernée au Jour d'Evaluation applicable.

- Art. 13. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:
- a) il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- b) les moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou prix de marché sont hors services; ou
- c) l'une des principales bourses de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou distribuée est fermée, autrement que pour des congés ordinaires, ou lors d'une période durant laquelle les échanges y sont restreints ou suspendus.
- **Art. 14. Associé Commandité.** La Société sera gérée par DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée à condition qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, soit désigné pour effectuer les actes urgents ou actes administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires, qui doit être convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours de sa désignation, soit tenue. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, avec les exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts, associé commandité remplaçant. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un associé commandité remplaçant ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion, conformément aux dispositions de la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec des personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

- Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.
 - Art. 17. Comité de Conseil. Le Comité de Conseil sera composé de trois (3) à cinq (5) membres.

Les membres du Comité de Conseil seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, avec l'accord de l'Associé Commandité, qui déterminera également leur rémunération, pour une durée d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; étant entendu, cependant, que tout membre du Comité de Conseil peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires, avec l'accord de l'Associé Commandité, sous réserve qu'aucun des membres du Comité de Conseil ne peut être un représentant de l'Associé Commandité ou un agent ou employé de la Société.

Le Comité de Conseil peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes questions que l'Associé Commandité déterminera mais ne prendra aucune décision.

Le Comité de Conseil se réunira au moins une fois par an avec l'Associé Commandité. e Convocation écrite de toute réunion du Comité de Conseil sera transmise à tous ses membres au moins huit jours avant le jour prévu pour une telle réunion, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances devra être prévue dans l'avis de convocation de la réunion.



Il pourra être dérogé à ce procès-verbal par l'accord unanime écrit ou par télécopie de chacun de ses membres. Un avis de convocation séparé ne sera pas exigé pour les réunions ponctuelles tenues aux dates et lieux prévus dans un agenda préalablement adopté par une résolution du Comité de Conseil.

Les dépenses et la rémunération des membres du Comité de Conseil seront entièrement supportées par la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en respectant tel contrat ou telle affaire.

Art. 19. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; les dispositions ci-dessus devant s'appliquer jusqu'à son remplacement;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
 - c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.
- Art. 20. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents statuts doit être prise avec (i) un quorum de présence de soixante-quinze (75) pour cent du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité conformément à la loi applicable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a lieu le 1^{er} avril à 12.00 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité.

- Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.
- Art. 22. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.
- Art. 23. Distributions. Le droit aux dividendes ou à la distribution pour les Classes d'Actions, ainsi que le paiement de dividendes intérimaires, sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Prospectus.

Les distributions devront être faites au moyen de dividendes ou, éventuellement, par le rachat d'Actions.

Art. 24. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée de sept (7) ans à compter du Premier Closing, sous réserve d'extensions, sur proposition de l'Associé Commandité, décidées par l'assemblée générale des actionnaires pour un maximum de trois périodes supplémentaire d'un an, ou toute période nécessaire pour la liquidation de la Société.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des présents statuts sont remplies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.



Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription de trente ans, les montants consignés seront proscrits.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur

1.- DUNDAS ÜNLÜ PARTNERS S.A.

2.- M. Mahmut Levent Ünlü.

Nombre d'Actions souscrites

Trois (3) Actions d'Associé Commandité

Une (1) Action Ordinaire de Classe I

A la constitution, les trois (3) Actions d'Associé Commandité et l'Action Ordinaire de Classe I ont été intégralement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Au taux de change de référence de l'euro par rapport aux devises étrangères calculé par la Banque centrale Européenne à savoir: EUR 1,- = USD 1,2718.-, l'apport est évalué à EUR 31.451,49.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prescrites par l'article 26 de la Loi du 10 Août 1915 et ses modifications relatives aux sociétés commerciales ont été respectées et il en atteste expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ deux cent cinquante mille dollars américains (USD 250.000,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) Le réviseur de la Société est ERNST & YOUNG, établi 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social à partir de 2007.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2006, vol. 437, fol. 99, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, gardien de la minute actuellement empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(094621.3/242/688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.543.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(073415.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.543.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(073412.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.



SPAASS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 22A, rue Principale. R. C. Luxembourg B 117.837.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Barend dit Bas Schagen, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-8606 Bettborn, 22A, rue Principale et
- 2.- Monsieur Carlo Birel, employé privé, demeurant au 1A, rue Michel Lentz, L-8034 Strassen, né le 18 juillet 1961. Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:
 - Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SPAASS.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune du Preizerdaul.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

- Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- l'exploitation d'un restaurant forain avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Bas Schagen, cinquante parts	50
2 Monsieur Carlo Birel, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Bas Schagen, préqualifié, gérant technique, et
- Monsieur Carlo Birel, préqualifié, gérant administratif.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

- Le siège social est établi à L-8606 Bettborn, 22A, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. Schagen, C. Birel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 54, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2006.

P. Decker.

(073735.3/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

LA BELLEZZA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 33, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 117.838.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Azelio Fulmini, juriste, demeurant à L-1526 Luxembourg 33, Val Fleuri.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LA BELLEZZA.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la propriété, la gestion et la mise en valeur de biens mobiliers et immobiliers pour compte propre ou pour compte du ou des associés;
 - le conseil, la conception le développement et la réalisation de projets au niveau international;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, franchises et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Azelio Fulmini.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.



En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. Les parts sociales sont transmises aux héritiers en cas de mort de l'associé.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Azelio Fulmini, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Le siège social est établi à L-1526, Luxembourg 33, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Fulmini, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, vol. 28CS, fol. 97, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2006.

P. Decker.

(073736.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

CABANCO CAPITAL S.A., Société Anonyme, (anc. ACME CAPITAL GROUP S.A.). Capital social: EUR 32.000.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 102.586.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 16 juin 2006 de la société CABANCO CAPITAL S.A. (anciennement ACME CAPITAL GROUP S.A.) que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Démission de M. Magnus Asp, domicilié 20 Grasloksgatan S-754 46 Uppsala en Suède, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 19 mai 2006,
- 2. Election de MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 19 mai 2006 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CABANCO CAPITAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur B

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073268.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.



WOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.305.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07443, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour WOCO S.A.

J. Fell

Président, Administrateur-délégué

(073492.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Pour LAGO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(073494.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.968.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05867, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Pour KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(073521.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2006.

FAREL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 102.585.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 16 juin 2006 entre 1ST CAPITAL GROUP Ltd, 2ND CAPITAL GROUP Ltd et CABANCO CAPITAL S.A., les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- CABANCO CAPITAL S.A. avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 16 juin 2006 de la société FAREL IN-VESTMENT, S.à r.l. que les associés ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Mme Thina Guteskiöld en tant que gérant de la Société avec effet au 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAREL INVESTMENT, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073291.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2006.



WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. qui se réunira le mardi 3 octobre 2006 à 15.00 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- 2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- 3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- 4. Affectation des résultats,
- 5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005,

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présents ou représentées.

I (03901/587/19) Le Conseil d'Administration.

SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.832.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 4th October 2006 at 15.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at March 31, 2006 and allocation of the results.
- 3. Directors' fee.
- 4. Discharge to the Directors and to the Independent Authorised Auditor.
- 5. Statutory appointments.
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on 29th September 2006 with KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (03910/755/20) The Board of Directors.

IXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) II (in liquidation), Fond Commun de Placement.

IXIS OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., the Management Company of IXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) II (the «Fund») decided on February 13, 2006, together with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., the Custodian of the Fund, to liquidate the Fund effective as of February 13, 2006.

Luxembourg, July 25, 2006.

For the Board of Directors of the Management Company.

Traduction en français:

IXIS OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., la Société de Gestion de IXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) II (le «Fonds») a décidé de concert le 13 février 2006 avec STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., la Banque Dépositaire du Fonds, de liquider le Fonds avec effet au 13 février 2006.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour le conseil d'administration de la Société de Gestion.

IXIS OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A.

H. Guinamant

Chairman of the Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.



HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange on 12 October 2006 at 11.00 a.m. with the following

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2006.
- 2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2006.
- 3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
- 4. Discharge of the Directors.
- 5. Election or re-election of Directors.
- 6. Election or re-election of the Independent Auditor.
- 7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken as the simple majority of the shareholders present or represented and voting

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-5826 Luxembourg. The proxy should be returned to the same address for the attention of Mr Terry Farrelly and can be faxed on fax number 00352 2696 9730.

Luxembourg, 18 September 2006

I (03911/755/26)

For and on behalf of the Board of Directors.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.453.

An Extraordinary General Meeting of shareholders of TAIWAN INVESTMENT COMPANY («the Company») was held on 18th August 2006 but could not validly resolve on the items of the agenda for lack of quorum.

The Shareholders of the Company are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 1.30 p.m. (Luxembourg time) on 5th October 2006 at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- 1. To resolve on the liquidation of the Company;
- 2. To appoint KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES S.C., represented by Messrs John Li and Eric Collard, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

No quorum is required for this meeting and the passing of resolution 1 requires the consent of shareholders holding 2/3 of the shares represented at the meeting. The passing of resolution 2 only requires the consent of a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

II (03743/755/20)

On behalf of the Board of Directors.

AFRICA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 118.661.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2006 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation;
- 2. Approbation du rapport des liquidateurs;
- 3. Décharge des liquidateurs et du commissaire à la liquidation;
- 4. Clôture de la liquidation;
- 5. Détermination du lieu où les documents sociaux de la société seront conservés pour une période de cinq ans.

II (03789/795/15) Le Liquidateur.



APHEX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 86.218.

The shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 25 September 2006 at 11 am (Luxembourg time) at the registered office of APHEX S.A., with the following Agenda;

notice of the meeting is hereby also given to the holders of the outstanding Series 2003-7 USD 5,000,000.- Secured Floating Rate Credit Linked Notes due 2009 XS0201439089, Series 2004-10 EUR 25,000,000.- Secured Floating CMS Rate Notes due 2020 XS0205956989, Series 2004-11 USD 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2011, XS0207435495, Series 2005-12 EUR 5,000,000.- Secured Index Linked Notes due 2010 XS0208755693, Series 2005-13 USD 5,000,000 Secured FRN Credit Linked Notes due 2012, XS021871295, Series 2005-15 USD 10,000,000.- Secured Floating Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0229077861, Series 2005-16 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0232592732, Series 2005-17 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0232593110, Series 2005-18 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0232593201, Series 2005-19 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012, XS0234057254, Series 2005- 20 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0234057338, Series 2005-21 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0234057338, Series 2005-21 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0234057338, Series 2005-21 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0234057338, Series 2005-21 CHF 10,000,000.- Secured Fixed Rate Credit Linked Notes due 2012 XS0234057338, Series 2006-22 EUR 5,000,000.- Secured Floating Rate Notes due 2011 XS0248067315, Series 2006-24 EUR 100,000,000.- Secured Floating CMS Rate Notes due 2033 XS0256386383 and Series 2006-25 EUR 5,000,000.- Secured Floating Rate First to Default Credit-Linked Notes due 2011 XS0263303512 (the «Notes»), who have a right to assist to the meeting (the «Noteholders»);

Agenda:

The extraordinary general meeting of the shareholders of the Company is called to:

- 1. sanction and approve the Company effecting its conversion into a Luxembourg securitisation vehicle pursuant to the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation;
- 2. sanction and approve the Company effecting the following amendment to its Articles of Incorporation:
- 1) To put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Luxembourg law dated 22 March 2004 on securitisation and published in the Mémorial A, Recueil de Législation under number 46 dated 29 March 2004 (page 720) by amending its articles of incorporation accordingly;
 - 2) To amend article 1 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:
- «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and by the law of 22 March 2004 on securitisation (as amended from time to time, the «Securitisation Law») and by the present Articles of Incorporation.»
 - 3) To amend article 3 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:
- «The corporate object of the Company is the entering into and performance of any transactions as permitted under the Securitisation Law.

It may in particular, but without limitation except as required by the Securitisation Law:

- in any manner, acquire, hold and dispose of any assets;
- assume or divest risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets and rights to the extent permitted by the Securitisation Law;
 - make deposits at banks or with other depositaries;
 - raise funds, issue debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
 - transfer any of its assets against due consideration to any other entity.

The Company may carry out any transactions, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the Securitisation Law, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.»

- 4) To add the words «or represented» in Article 4, paragraph 4 after the words «those present» and at the end of paragraph 9, to introduce wording that in case of a tie the vote of the president of the board prevails and to add in new paragraph 12 the words «and permitting their identification» after «simultaneously».
- 5) To add a paragraph after the first sentence of the first paragraph in article 11 of the Articles of Incorporation regarding the general powers of the board of directors, in order to empower them to create compartments.
- 6) To approve the resignation of DELOITTE S.A., réviseurs d'entreprises, having its registered office at 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg, as statutory auditors of the Company.
 - 7) To delete the second paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation.
- 8) To replace the statutory auditor by an external auditor as required by the Securitisation Law and, consequently, to redraft article 14 of the Articles of Incorporation.



- 9) To amend Article 17 of the Articles of Incorporation by replacing «one fifth» by «one tenth» and by introducing a new para providing that one or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.
 - 10) To delete in Article 18 of the Articles of Incorporation, paragraph 4.
- 11) To amend Article 19 of the Articles of Incorporation by replacing «balance sheet and profit and loss accounts» by «annual accounts».
- 12) To replace the second paragraph of article 21 of the Articles of Incorporation by a new paragraph, dealing with the dissolution and liquidation of compartments.
 - 13) To amend article 22 of the Articles of Incorporation, which shall read as follows:
- «All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the Securitisation Law.»
 - 14) To add an article 23 to the Articles of Incorporation, which shall provide for limited recourse provisions.
 - 15) To add an article 24 to the Articles of Incorporation, which shall provide for non petition provisions.
 - 16) Miscellaneous.

Quorum

The extraordinary general meeting is validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the issued shares are present or represented. The items on the agenda of the extraordinary general meeting shall be passed at the majority of two thirds of the votes which have been cast.

The following votes are to be excluded from the two-thirds majority needed to pass the agenda:

- votes not cast by shareholders or bondholders;
- votes of shareholders or bondholders who have abstained from voting;
- votes which are considered void; and
- votes which give no indication as to whether the shareholders/bondholders vote for or against the resolution («votes blanc»).

Voting arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of the Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of APHEX S.A. at the above address to arrive no later than 22 September 2006.

5 September 2006. APHEX S.A.

II (03686/267/96)

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 39.251.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND (the «Company») will be held on September 27, 2006 at 2.00 p.m. (Luxembourg time), at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2006.
- 2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2006.
- 3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended April 30, 2006.
- 4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended April 30,
- 5. Approval of Directors' Fees.
- 6. Re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert van der Meer and Ms Andrea L Hazen to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2007.
- 7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2007.
- 8. Allocation of the results for the accounting year ended April 30, 2006.
- 9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return



it no later than September 25, 2006 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax $+352\ 3410\ 8000$).

II (03768/755/33)

By order of the Board of Directors.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le 29 septembre 2006 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

- Modification de l'alinéa 1er de l'article 18 des statuts, comme suit:

Article 18 alinéa 1er:

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, le dernier mardi du mois de mars à une heure à fixer par le Conseil d'Administration. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- Ajout d'un 2e alinéa à l'article 31 des statuts, formulé comme suit:

Article 31 alinéa 2:

Sous réserve du respect des conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 22 septembre 2006 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 26 septembre 2006 au plus tard.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Pour le Conseil d'Administration

F. Narmon

II (03781/006/27).

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, on *October 4, 2006* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2006; allocation of the net results
- 3. Discharge to the Directors
- 4. Statutory Appointments
- 5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

II (03798/755/20) The Board of Directors.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck